

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — XAVIER PIRON ET COMPAGNIE

**Article 1 — Champ d’application :**

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société XAVIER PIRON ET COMPAGNIE (« Le Vendeur ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct ou via un support papier, les produits suivants : Tissus, autres articles textiles, et produits annexes (« Les Produits »).

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Vendeur auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat à l'exception des contrats et conditions générales d'achat que la Société XAVIER PIRON ET COMPAGNIE a expressément acceptées et signées.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

Les coordonnées de la Société XAVIER PIRON ET COMPAGNIE sont les suivantes :

<b>XAVIER PIRON ET COMPAGNIE</b>	445 750 888 RCS DUNKERQUE
SARL au capital de 21 952,66 €	SIRET 445 750 888 00015
58 Route de Steenvoorde	Tel <span> </span> : 03 28 42 50 33
59270 GODEWAERSVELDE	Email <span> </span> : contact@piron.fr

**Article 2 — Commande**

***2.1 Passation de la Commande — Modification de la Commande —***

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Vendeur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, la passation de la commande étant matérialisée comme suit : 1) Le Client passe commande par courrier, mail ou par téléphone auprès du Vendeur, ou par l'intermédiaire des agents commerciaux du Vendeur qui répercutent les commandes au Vendeur.

1) Le Client passe commande par courrier, mail ou par téléphone auprès du Vendeur, ou par l'intermédiaire des agents commerciaux du Vendeur qui répercutent les commandes au Vendeur.

2) Le Vendeur adresse par mail au Client un Bon de Commande détaillé reprenant les produits, le prix les dates de disponibilités et le cas échéant, la livraison.

3) Sans réponse du Client dans un délai de 48 heures à compter de la réception du Bon de Commande transmis par le Vendeur, la Commande sera considérée comme acceptée par le Client.

Il appartient donc au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur, que si elles sont notifiées par écrit dans ce délai de 48 heures à compter de la réception du Bon de Commande.

Si un acompte doit être versé (en fonction de la spécificité du Produit), alors la commande ne sera considérée comme accepté qu'après paiement dudit acompte.

***2.2 Annulation de Commande***

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur et à l'expiration dans un délai de CINQ (5) jours après l'expiration du délai de 48 heures suite à la réception du Bon de Commande transmis par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, si un acompte a été versé à la commande, tel que défini à l'article " Livraisons " des présentes Conditions Générales de Vente, cet acompte sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur et avant l'expiration dans un délai de CINQ (5) jours après l'expiration du délai de 48 heures suite à la réception du Bon de Commande transmis par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, et si aucun acompte ne devait être versé à la commande, une somme correspondant à 50% du prix total HT des Produits sera acquise au Vendeur et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

**Article 3 — Tarif :**

Les produits sont fournis aux tarifs du Vendeur en vigueur au jour de la passation de la commande, dans le Bon de Commande adressé à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Ces spécificités particulières seront mentionnées dans le Bon de Commande adressée au Client par le Vendeur.

**Article 4 — Condtion de paiement :**

***4.1. Condition de paiement***

Le prix est payable comptant, en totalité et dans le délai indiqué sur le bon de commande et la facture remise au Client.

Les paiements se font par virement bancaire ou par chèque bancaire.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

***4.2. Possibilité d'acompte (produits spécifiques)***

Un acompte correspondant de 20 % à 50 % % du prix total des Produits pourra être exigé lors de la passation de la commande en fonction de la spécificité des produits commandés. Cette demande d'acompte sera mentionnée dans le Bon de Commande adressée au Client par le Vendeur.

***4.3. Escompto***

En cas de règlement par anticipation au délai initialement prévu par le Client des produits commandés dans un délais de sept jours à compter de la date de facture des marchandises, un escompte de 2% sur le montant de la facture TTC sera pratiqué à son profit par XAVIER PIRON ET COMPAGNIE.

Passé le délai de 7 jours, plus aucun escompte ne pourra être accordé.

Aucun escompte ne pourra être accordé pour les ventes prévues initialement au comptant ou avec un délai de paiement initialement prévu inférieur à 10 jours.

***4.4. Retard de paiement***

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées sur le montant TTC du prix de la prestation figurant sur ladite facture par application du taux REFI de la BCE majoré de 10 points. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à XAVIER PIRON ET COMPAGNIE, sans formalité ni aucune mise en demeure préalable.

Ce taux ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client, et de suspendre l'exécution de ses obligations.

Sauf accord exprs, préalable et écrit du Vendeur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Vendeur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

***4.5 Frais de recouvrement***

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement.

XAVIER PIRON ET COMPAGNIE se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

***4.6 Clause de réserve de propriété***

Le Vendeur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de le Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Vendeur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. À défaut, le Vendeur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

**Article 5 — Livraisons :**

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans un délai maximum indiqué dans le Bon de Commande adressé au Client par le Vendeur, ce délai démarrant à compter de l'acompte éventuellement exigible.

En outre en cas de commande de Produits dont les délais de livraisons sont différents, le délai de livraison applicable correspond au délai de livraison le plus long tel qu'indiqué dans le Bon de Commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas DEUX (2) mois.

En cas de retard supérieur à DEUX (2) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par la délivrance des Produits dans les locaux du Vendeur (« le départ usine »), ou à un expéditeur ou à un transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier, lors de la livraison, l'état des produits et la conformité de ces derniers par rapport au bon de livraison et / ou à la liste de colisage. À défaut de réserves, écrites et détaillées, expressément émises par le Client lors de la livraison, le cas échéant sur le bordereau du transporteur, les Produits délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Vendeur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

**Article 6 — Désignation de marchandise (Acquisition de Produit en volume et sur une durée) :**

En cas d'acquisition par le Client de Produit en volume et sur une période, la désignation de la marchandise devra être faite dans le délai et les cadencements de livraison stipulé sur le Bon de Commande adressé par le Vendeur au Client.

Seul le Vendeur peut accorder une prolongation de ce délai de désignation, et ce, uniquement par écrit.

En cas de retard pour la désignation de la marchandise, le Vendeur pourra à son choix :

Procéder à la résolution du contrat au profit du Vendeur et aux torts du Client, sans mise en demeure préalable de désigner la marchandise, et ce en application de l'article 1657 du Code Civil.

Ou

Renoncer par écrit au bénéfice de la résolution du contrat et exécuter le contrat en procédant à la livraison et à la facturation de l'intégralité des quantités en retard de désignation.

**Article 7 — Transfert de propriété - Transfert des risques :**

***7.1 Transfert de la propriété après paiement du prix***

Pour rappel, l'article 4.6 des Présentes Conditions Générales de Vente prévoit une Clause de Réserve de Propriété. Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

***7.2 Transfert des risques à la livraison***

Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès livraison desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

Dans la situation d'une livraison par transporteur, le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui s'a acceptés sans réserve.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

**Article 8 — Garanties :**

Les Marchandises proposées à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France.

Le Client bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, des garanties légales applicables en pareille matière, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans les fiches techniques remises par le Vendeur à la demande du Client.

**Article 9 — Retour de marchandise :**

Aucun retour de marchandise ne peut être effectué par le Client sans obtenir l'accord écrit du Vendeur.

En tout état de cause, l'acceptation de retour de marchandise par le Vendeur ne vaudra pas reconnaissance par le Vendeur d'une quelconque responsabilité sur le produit.

En cas de litige, toute marchandise déjà transformée ne pourra pas être reprise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une indemnisation. Il appartient au Client de faire les contrôles et vérifications sur nos marchandises avant de les engager dans un process de transformation.

**Article 10 — Exception d'inexécution :**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutea pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

**Article 11 — Force majeure :**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constant l'évènement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de QUINZE (15) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avvertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de QUINZE (15) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 12 « Résolution pour force majeure ».

**Article 12 — Résolution pour force majeure :**

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant une résolution pour manquement d'une partie à ses obligations, avoir lieu que SEPT (7) jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

**Article 13 — Non renonciation :**

La nullité d'une clause contractuelle non essentielle n'entraîne pas la nullité des Conditions Générales de Vente. L'application temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente par le Vendeur ne saurait valoir renonciation aux autres clauses des Conditions Générales de Vente qui continuent à produire leurs effets.

**Article 14 — Cession :**

Le Vendeur pourra librement céder tout ou partie du présent Contrat à toute société contrôlée, contrôlant ou sous le même contrôle au sens des articles L233-1 et suivants du Code de commerce.

**Article 15 — Protection des données à caractère personnel :**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Les informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution de la / des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou mail suivante : [contact@piron.fr](mailto:contact@piron.fr)

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**Article 16 — Droit applicable — Usage — Langue — Litiges :**

Les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français et les usages de la profession.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de différend relatif tant à la validité, à la formation, l'exécution, l'extinction, l'interprétation et/ou les conséquences et suites de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À DÉFAUT D'UN RÈGLEMENT AMIABLE DU LITIGE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS, SERA SEUL COMPÉTENT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION, ET DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENSEURS.

**Article 17 — Acceptation du Client :**

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.